

ALLOCATION POUR L'ACQUISITION DE GASOIL OU DE PROPANE EN VRAC POUR LE CHAUFFAGE D'UNE HABITATION PRIVÉE

Allocation unique | SPF Économie

Mise à jour du 10/01/2023

- Cette note concerne l'**allocation pour l'acquisition de gasoil ou de propane en vrac destiné au chauffage d'une habitation privée** octroyée par le **SPF Économie**¹.
- Elle ne concerne **PAS** l'**allocation de chauffage** octroyée par le **C.P.A.S.** dans le cadre du **Fonds social mazout**.

PÉRIODE D'OCTROI

Allocation unique pour les **livraisons** effectuées **entre le 15 novembre 2021 et le 31 mars 2023**.

POUR QUI ?

Il faut :

- Être propriétaire ou locataire d'une habitation, une « habitation » est « tout bâtiment ou partie de bâtiment situé en Belgique et utilisé en tout ou en partie comme résidence principale privée individuelle ou faisant partie d'une copropriété »,
- **ET** payer le prix de la fourniture de gasoil de chauffage ou de propane en vrac destiné au chauffage de cette habitation.

Il n'y a **pas de condition de revenus**.

Une **seule allocation par ménage**, un « ménage » est « la personne physique qui vit habituellement seule ou les personnes qui occupent habituellement le même logement et y vivent ensemble, la composition de la famille étant déterminée sur la base des données du Registre national des personnes physiques. »

QUELS COMBUSTIBLES ?

Gasoil de chauffage ou propane en vrac livrés par une entreprise.

MONTANT ?

Allocation unique et forfaitaire de 300,00 € (auparavant 225,00 €).

LA DEMANDE

Les demandes sont introduites **jusqu'au 30 avril 2023 inclus** auprès du **SPF Économie**.

Il existe deux modèles formulaire :

Pour un **logement individuel** : formulaire type A,

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Forms/Formulaire-type-A-remboursement-facture-de-chauffage-logement-individuel.pdf>

– Pour un **logement dans une copropriété** : formulaire type B,

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Forms/Formulaire-type-B-remboursement-facture-de-chauffage-copropriete.pdf>

¹ Loi du 26/06/2022 visant à octroyer une allocation pour l'acquisition de gasoil ou de propane en vrac destinés au chauffage d'une habitation privée, modifiée par la loi du 30/10/2022 portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie.

Encodage en ligne

Les demandes peuvent être introduites sur la plateforme du SPF Économie :

<https://chequemazout.economie.fgov.be/>

Quelques indications :

- connexion : carte d'identité électronique ou ITSME
- pas besoin de connaître le numéro d'entreprise, il existe un menu déroulant avec leur appellation commerciale,
- il faut joindre deux documents numérisés :
 - o copie de la facture,
 - o preuve de paiement de la facture.

Formulaire papier

Les formulaires sont disponibles sur la plate-forme en ligne du SPF Économie (liens indiqués ci-dessus).

Si vous ne disposez pas d'une connexion Internet, vous pouvez vous procurer les formulaires auprès de votre distributeur de gasoil de chauffage ou de propane.

Il faut joindre une copie de :

- la facture,
- preuve de paiement de la facture.

Le formulaire complété, la copie de la facture et la preuve de paiement sont envoyés par courrier recommandé à :

SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie,
Direction générale de l'Énergie
Cellule prime Mazout 300 euros
Boulevard du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Site internet du SPF Économie :

[Octroi d'une allocation de 300 euros pour les ménages se chauffant au gasoil de chauffage ou au propane en vrac | SPF Economie \(fgov.be\)](#)

Contact Center du SPF Économie :

Chaque jour ouvrable de 9h00 à 17h00, 0800 120 33 (numéro gratuit)

E-mail du SPF Économie :

chequemazout@economie.fgov.be